

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Régie Foires et
Marchés
Tél : 04.66.56.10.23
Réf : FB/LB/25-271

**Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine
avec la SCOP Mine de talents**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°24_03_13 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 fixant le tarif des redevances du marché des Halles de l'Abbaye à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 en date du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

Considérant que la ville d'Alès a engagé depuis 2016 l'opération « Alès Cœur de Ville » visant à rendre le centre-ville plus attractif et en faire le véritable cœur battant du territoire, soutenir les initiatives individuelles ou collectives, favoriser l'entrepreneuriat et permettre de développer une activité importante en centre-ville ;

Considérant la réouverture des halles de l'Abbaye, sises place de l'Abbaye, 30100 Alès ;

Considérant que ces halles constituent un équipement majeur pour le cœur de ville ;

Considérant que les halles de l'Abbaye représentent un lieu de passage et de rencontre important pour les habitants et qu'à ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de pourvoir les emplacements et permettre de maintenir une offre diversifiée et de qualité ;

Considérant que Mme Iracema LUMALE, entrepreneuse salariée de la SCOP Mine de talents – RCS 479 995 896 00061, sise 19 impasse Henri Roux 30100 Alès, a déposé un dossier de candidature en vue de l'occupation d'un stand au sein des halles de l'Abbaye et qu'au regard de son activité de boulangère, avec fabrication de pain bio, sa candidature a particulièrement retenu l'intérêt de la ville d'Alès ;

Considérant que le stand n°28 d'une surface de 15,54 m² a été proposé à la SCOP Mine de Talents qui l'a accepté, afin que Mme Iracema LUMALE puisse y exercer son activité ;

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public va être délivrée à la SCOP Mine de talents et que l'exploitant du stand n°28 sus-évoqué sera Mme Iracema LUMALE, entrepreneuse salariée de ladite SCOP, exerçant la profession de boulangère ;

Considérant que l'autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 202,02 euros HT (deux cent deux euros et deux centimes hors taxes), se décomposant ainsi :

- loyer mensuel : 155,40 € HT (soit 10 €/m² pour 2 jours de présence hebdomadaire

- charges mensuelles : 46,92 € HT (soit 3€/m²)

payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville ;

Considérant que cette redevance est dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal et qu'elle est donc susceptible d'être révisée ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue entre la ville d'Alès,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et la SCOP Mine de Talents – RCS 479 995 896 00061, représentée par la présidente du conseil d'administration, Mme Sabine VENELLE et domiciliée 19 impasse Henri Roux - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La convention d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 6 ans. Elle commencera à courir à compter de la date d'ouverture officielle des Halles de l'Abbaye, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 202,02 euros HT (deux cent deux euros et deux centimes hors taxes) pour l'année 2025, redevance dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal.

Elle est payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 JUIN 2025

Le Maire
Christophe RIVENQ

